

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 mars 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers présents : 12
Procurations : 2

Le 24 mars 2022 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 17 mars 2022 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : G. BOMSTAIN, V. BOUSQUET, M. COCHE, P. ESPAGNO, B. GODIN, K. MISTOU, C. PARISOT, S. RICCI, J. SEGERIC, R. TISSEYRE, E. VALETTE-BERNARD, P. VIGNAUX

Etaient absents : C. BAYOT (procuration à G. BOMSTAIN), X. de BOISSEZON (procuration à S. RICCI), B. MARET

Secrétaire de séance: S. RICCI

Délibération 2022-04 – Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Délibération 2022-05 – Compte administratif 2021

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point. Pascale VIGNAUX est élu Présidente à la majorité des voix. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte administratif de la commune. Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2021 pour le compte de la commune qui se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE À REALISER	REALISE
DEPENSES	315 936,31 €	445,79 €	729 698,93 €
RECETTES	99 908,92 €		873 649,67 €

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents, le compte administratif 2021 de la Commune.

Délibération 2022-06 – Affectation de résultat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021. Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 638 748.46 € à reporter de la façon suivante :

Affectation en réserve au 1068 sur 2022 en investissement : 18 303.56€

Report en fonctionnement au R 002 sur 2022 : 620 444.90€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

31578
Code INSEE

M14 - VIGOULET-AUZIL
Désignation de la collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 638 748,46 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 950,74 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	494 797,72 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	638 748,46 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-17 407,10 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-445,79 €
Besoin de financement F	=D+E -17 852,89 €
AFFECTATION = C	=G+H 638 748,46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	18 303,56 €
C = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	620 444,90 €
DEHCI REPORTÉ D 002 (3)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. II, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Jacques SEGERIC, Maire, compte tenu de la transmission, le 24/03/2022 et de la publication le 24/03/2022.

A. Vigoulet-Auzil, le 24/03/2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget Primitif 2022 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 1 190 484.79 € et les recettes s'élèvent à 1 434 230.82 €

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 502 884.36 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2022 de la Commune.

Délibération 2022-08 – Compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Délibération 2022-09 – Compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Pascale VIGNAUX est élue Présidente à la majorité des voix. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte administratif de la commune. Monsieur

Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2021 pour le compte du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » qui se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE À REALISER	REALISE
DEPENSES	221 707.60		6 730.00
RECETTES	221 707.60		221 707.60

Madame la Présidente demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

Délibération 2022-10 – Affectation de résultat du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 214 977.60 € à reporter de la façon suivante :

Affectation en réserve au 1068 sur 2022 en investissement : 0.00€

Report en fonctionnement au R 002 sur 2022 : 214 977.60

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe « Canto Coucut II ».

Code INSEE	M 14 - VIGOULET-AUZIL Commune
------------	----------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 214 977,60 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre Pour	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 977,60 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	214 977,60 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	0,00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 214 977,60 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	214 977,60 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération 2022-11 – Vote du budget annexe 2022 « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » 2022 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 215 392,71 €

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 215 392,71 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

Délibération 2022-12 – Vote du taux des taxes locales communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Parallèlement au vote du budget primitif 2022, Monsieur Bertrand GODIN expose que la commission des finances propose de laisser inchangés l'ensemble des taux, à savoir de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties comme ce qui suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2021</u>	<u>PROPOSITION</u>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.52 %	32.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.23 %	20.23 %

Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote du Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, l'APPROUVE, *à l'unanimité des membres présents et représentés*.

Délibération 2022-13 – Tarif des concessions cédées avec cuve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une vente pour échange, il convient de fixer un tarif pour les concessions cédées avec cuve comme suit :

Concession paysagère avec cuve	30 ans	2 500 €
Concession paysagère avec cuve	50 ans	3 500 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, *à l'unanimité* de ses membres présents et représenté la proposition de tarifs.

Délibération 2022-14 – Convention de mise à disposition du service ADS et convention relative à l'outil informatique et la mise en place d'un guichet unique

Monsieur le Maire indique que le Sicoval a mis en place un service dénommé « Application du Droit des Sols », dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce dépôt et instruction en ligne de toutes les démarches d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022 qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche de dématérialisation, le Sicoval propose deux conventions.

La première, annexée à la présente délibération, vise d'une part la mise à disposition d'un outil informatique, Cart@DS, représentant un logiciel-métier en mode Web accessible via un navigateur Internet et, d'autre part, la mise en place d'une démarche en ligne (téléservice) accessible depuis les sites internet des communes et permettant à tout utilisateur de déposer ses demandes d'autorisations d'urbanisme. Cela prendra la forme d'un guichet unique dit « Guichet Urb@nisme : autorisations & foncier ».

La seconde convention, annexée à la présente délibération, vise la mise à disposition à la commune par le Sicoval, du service de l'ADS.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représenté :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Sicoval relative à l'utilisation de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique : Guichet Urb@nisme : autorisations & foncier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Sicoval de mise à disposition du service ADS

Délibération 2022-15 – Demande de subvention pour l'acquisition d'un camion électrique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN pour présenter ce point. Ce dernier rappelle au Conseil Municipal le besoin de remplacer le camion utilisé par le service technique de la commune qui est aujourd'hui vétuste. Pour répondre à la volonté de la commune de poursuivre son effort vers la transition écologique, le choix s'est porté vers la recherche d'un camion électrique.

Suite à la réception de plusieurs devis, il est proposé de retenir l'offre de Lauragais Motoculture pour un montant de 44 007 € HT.

Il est ici précisé que l'opération est déjà prévue au budget.

Vu le montant de l'achat, Monsieur Gérard BOMSTAIN propose au Conseil de solliciter le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE, le devis présenté,

SOLLICITE une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2022-16 – Demande de subvention pour l'acquisition d'une yourte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a annoncé l'ouverture d'une 7^e classe à l'Ecole intercommunale des Coteaux dès la rentrée de septembre 2022. Il est ainsi nécessaire de trouver une solution dans le délai imparti pour installer les enfants.

Le recours à une Yourte a le mérite d'associer tout le confort utile pour les enfants dans un espace original, pédagogique et dont la rapidité d'édification nous est garantie par le fabricant pour la rentrée prochaine.

Suite à la recherche d'une Yourte de taille suffisante et la réception de devis afférents, il est proposé de retenir l'offre de la société « La Yourte Française » pour une Yourte de 80 m² d'un montant de 52 660.93 € HT.

Il est ici précisé que l'opération est déjà prévue au budget.

Vu le montant de l'achat, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité* de ses membres présents et représentés,

APPROUVE, le devis présenté,

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la Préfecture de la Haute-Garonne, de l'Académie, de la Caisse d'allocations familiales.

DEMANDE l'inscription de cette opération dans le cadre de la DETR 2022 ou en cas d'impossibilité dans le cadre de la DETR 2023.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2022-17 – Contrat de relance du logement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN pour présenter ce point. Celui-ci indique que dans le cadre du Plan France relance, l'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable pour soutenir la production de logements neufs. Pour l'année 2022, l'Etat propose un dispositif de contractualisation ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le contrat de relance du logement est signé par l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires. Les communes potentiellement concernées sont celles situées dans les zones de tension du marché immobilier local, ce qui est le cas de la commune de Vigoulet-Auzil.

Le contrat fixe pour chaque commune signataire, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PLH. Les logements pris en compte doivent faire l'objet d'un permis de construire autorisé entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide est de 1 500 € par logement pour les opérations d'au moins 2 logements et présentant une densité minimale de 0,8. Le montant de l'aide sera versé à échéance du contrat et déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de relance du logement.

Délibération 2022-18 – Demande de subvention Centralité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

La Commune de Vigoulet-Auzil envisage la création d'une centralité permettant l'élaboration d'un cœur de village malgré une géographie dispersée.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la rénovation du bâtiment abritant le Centre Culturel. Il permet de requalifier en cohérence la centralité historique de la commune.

Les objectifs de cette opération sont de :

- homogénéiser le traitement des espaces publics en vue de révéler la cohérence de la centralité
- créer une place belvédère en remblai qui servira de parvis au nouveau bâtiment ainsi qu'aux activités communales
- mieux relier entre eux les équipements
- rendre les seuils accessibles aux PMR depuis les espaces de stationnement de l'avenue du Souleilha
- déployer un projet de plantations qui accentuera le caractère paysager du centre
- Sécuriser la circulation piétonne ainsi que les traversées autour l'avenue du Souleilha, très fréquentée, en continuité des zones de circulation douces autour de la mairie

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés, le coût total de l'opération est estimé à 642 516.11 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, auprès du Conseil Régional de l'Occitanie

DEMANDE l'inscription de cette opération dans le cadre de la DETR 2022 ou en cas d'impossibilité dans le cadre de la DETR 2023.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2022-19 – Bilan de mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vigoulet-Auzil est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018.

La commune a décidé d'engager une modification simplifiée du PLU par arrêté du 28 avril 2021 pour modifier les règles de la zone AUE, correspondant aux secteurs dits « Faloure » et « Canto-Coucud » afin de poursuivre l'aménagement du dernier lot du secteur Faloure, et faire évoluer l'aménagement du secteur de Canto Coucud Ces deux projets permettront d'offrir une diversité d'offres de logements et répondront aux besoins de commerces et services sur la commune.

Ainsi, les changements apportés par cette procédure concernent principalement les règles de la zone AUE et l'adaptation des OAP correspondant aux secteurs Faloure et Canto-Coucud. Des mises à jour d'annexes du PLU ont également été réalisées.

Il a été fait application des dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45, L. 153-47 se rapportant à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

Par délibération du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a défini les modalités suivantes de mise à disposition pendant une durée de **plus de 30 jours consécutifs, soit du 22 novembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus.**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public a été publié dans le journal local « La Dépêche du Midi » le 12/11/2021. Dès le 12 novembre 2021, un avis a été affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie. L'information a été portée à la connaissance du public sur le site internet de la commune.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de VIGOULET-AUZIL aux jours et heures habituels d'ouverture.

Bilan de la mise à disposition du public et des observations des personnes publiques associées :

Un bilan des observations émises par les personnes publiques associées ainsi que le public a été dressé et est annexé à la présente délibération.

Vu la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vigoulet-Auzil approuvée par délibération du Conseil Municipal le 15 mai 2018

Vu l'arrêté n° 2021-027 du Maire du 28 avril 2021 portant engagement de la procédure simplifiée n°1 du PLU de Vigoulet-Auzil

Vu la délibération n° 2021-024 du 4 novembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 de Vigoulet-Auzil

Considérant les avis de personnes publiques associées et les observations du public reprises dans le bilan et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification simplifié n°1 du PLU tel que présenté après adaptations

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DE PRENDRE acte que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission réalisées.

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Délibération 2022-20 – Assurance de groupe

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour la période de 2022 -2025. Il donne la parole à Gérard BOMSTAIN pour présenter le sujet.

Gérard BOMSTAIN informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Gérard BOMSTAIN indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires).

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie	3,13%

	ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

- o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Gérard BOMSTAIN précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Gérard BOMSTAIN indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Délibération 2022-21 – Remise en état du réseau pluvial – Allée des Bois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN pour présenter ce point. Dans le secteur de l'allée des bois, les évacuations d'eaux ont été envahies par les racines des arbres. La commune a fait appel à une entreprise pour libérer les réseaux mais cette intervention s'est avérée infructueuse du fait de l'importance des racines.

Par ailleurs, le réseau d'évacuation des eaux sera davantage sollicité en raison de la création d'un Bimby. La remise en état du réseau pluvial situé allée des bois est aujourd'hui nécessaire.

Suite à la réception de plusieurs devis, il est proposé de retenir l'offre de la société Inno TP pour un montant de 5 607 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

APPROUVE, le devis présenté,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2022-22 – Avance de la commune

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2021-028 en date du 4 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de l'EPFL du Grand Toulouse les parcelles situées à Canto Coucut au prix de 176 430,74€ HT auquel s'ajoute la TVA applicable et, en cas de cession après le 31 janvier 2022, les frais de portage supplémentaires de 415,11€ HT par mois supplémentaire.

La cession de ces parcelles ayant été réalisée le 16 février 2022, le prix d'acquisition a effectivement été augmenté de la somme de 415,11€ HT.

Il est ici précisé que l'opération est prévue au budget annexe de Canto Coucut.

Le Budget annexe « Canto Coucut » 2022 prévoit que l'équilibre sera fait dans un premier temps par une avance de la commune. Le recours à un emprunt est prévu mais n'est pas encore finalisé à ce jour.

Aussi il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 415,11€ afin de pouvoir procéder au paiement des factures. Cette avance sera remboursée dès que le prêt sera obtenu et versé sur le budget annexe « Canto Coucut ».

A défaut d'obtention de prêt, cette somme sera remboursée au budget principal de la commune après que l'ensemble des parcelles résultant des travaux d'aménagement ait été vendu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe «Canto Coucut » pour un montant de 415,11 euros afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2022,

DECIDE que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Canto Coucut » sera remboursée dès l'obtention d'un prêt et à défaut après que l'ensemble des parcelles résultant des travaux d'aménagement ait été vendu.

Délibération 2022-23 – Adhésion à l'organisme Occitalys Foncier

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune à l'organisme Occitalys Foncier, premier organisme de Foncier Solidaire, dans une délibération n°2022-002 en date du 10 janvier 2022.

Cette délibération arrêtaient une participation en capital sur la base d'une contribution forfaitaire de 0,05€ par habitant, soit 48,10 euros pour la commune de Vigoulet-Auzil.

Toutefois, les statuts de l'OFS Occitalys Foncier, en son article 13, prévoient un minimum de souscription de 10 parts sociales pour les communes relevant de la catégorie des « acteurs publics », le montant nominal d'une part sociale étant de 10 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité de ses membres présents et représentés*,

MAINTIENT la participation de la commune à l'organisme Occitalys Foncier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription de la Commune à l'organisme OFS

MODIFIE la délibération n°2022-002 en date du 10 janvier 2022 quant au montant de la participation en capitale en approuvant une souscription de 10 parts sociales représentant un montant nominal de 10 €, soit le versement d'une somme de 100 euros

Délibération 2022-24 – Demande de financement au titre d'une manifestation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine PARISOT afin de présenter cette demande de financement.

Madame Christine PARISOT informe le Conseil municipal de l'organisation d'un mini-festival intitulé « Le printemps de Vigoulet-Auzil » avec trois concerts de piano au printemps 2022.

Le prix de la prestation artistique est fixé à 2 300 € TTC pour la commune organisatrice.

Ce spectacle permettra de relancer une dynamique culturelle de proximité.

Madame Christine PARISOT demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide exceptionnelle à Madame la Présidente de la Région Occitanie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vue de l'organisation de cette manifestation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés*,

DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de faire toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Ont signé les membres présents

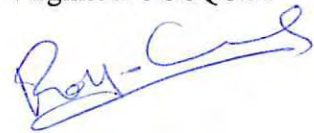
Jacques SEGERIC



Xavier DE BOISSEZON

P.O.

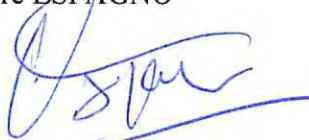

Virginie BOUSQUET



Stéphane RICCI



Pierre ESPAGNO



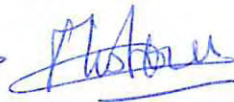
Gérard BOMSTAIN



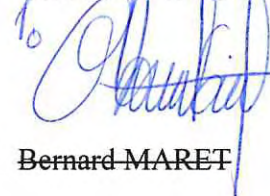
Bertrand GODIN



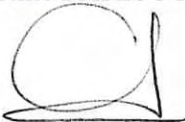
Katy MISTOU



Catherine BAYOT



Christine PARISOT

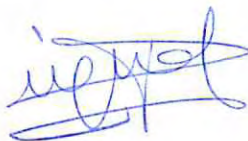


Marie COCHE



~~Bernard MARET~~

Pascale VIGNAUX



Richard TISSEYRE



Erika VALETTE-
BERNARD



Pour extrait conforme le 24 mars 2022